



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-12-021

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion

41-2021-12-28-00002 - délégations SDIF 01 01 2022 (2 pages)	Page 3
41-2021-12-24-00001 - délégations SIE Blois Adjoint Agents 01 01 2022 (4 pages)	Page 6
41-2021-12-31-00001 - Délégations signatures Trésorerie Amendes 01/01/2022 (1 page)	Page 11

Direction départementale des finances
publiques

41-2021-12-28-00002

délégations SDIF 01 01 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

Le responsable du service départemental des impôts foncier (SDIF) de Loir-et-Cher,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

nom prénom
Mme Aline RUFFATO
M Gwenael VASSEUR

b) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Mme Fabienne BOUCHER	M Christophe TAILLIEZ	M Thomas PAPY
Mme Cindy CHIZAT	Mme Laurence MOULIN	Mme Marie Agnes DURRAMPS
Mme Katia PENICAULT		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	grade
M Gwenael VASSEUR	inspecteur des Finances publiques
Mme Aline RUFFATO	inspectrice des Finances publiques
Mme Fabienne BOUCHER	contrôleur des Finances publiques
M Christophe TAILLIEZ	contrôleur des Finances publiques
M Thomas PAPY	contrôleur des Finances publiques
Mme Cindy CHIZAT	contrôleur des Finances publiques
Mme Laurence MOULIN	contrôleur des Finances publiques
Mme Marie Agnes DURRAMPS	contrôleur des Finances publiques
Mme Katia PENICAULT	contrôleur des Finances publiques

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, M Gwenael VASSEUR, inspecteur des Finances publiques, peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 28 Décembre 2021

Le Responsable du SDIF de Loir-et-Cher,



Christian GASTON
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2021-12-24-00001

délégations SIE Blois Adjoint Agents 01 01 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Blois,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à M. Armel BROSSARD, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Blois, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction, ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € en matière de contentieux,

2°) dans la limite de 15 000 € en matière de demandes de remboursement de crédits de TVA,

3°) dans la limite de 10 000 € pour les pénalités et 5 000 € pour les droits en matière de gracieux,

aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

M ALVAREZ Juan	Inspecteur des Finances publiques
Mme COLAMARTINO Valérie	Inspecteur des Finances publiques
M MALGUID Arnaud	Inspecteur des Finances publiques

4°) dans la limite de 5 000 € en matière de contentieux,

5°) dans la limite de 7 500 € en matière de demandes de remboursement de crédits de TVA,

6°) dans la limite de 5 000 € pour les pénalités et 2 500 € pour les droits en matière de gracieux,

aux contrôleurs principaux et contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

M. BERLOT Patrick	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme BOURREAU Carole	Contrôleur principal des Finances publiques
M DEHAUDT Frédéric	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme DESBATIS Sylvie	Contrôleur principal des Finances publiques
M. FRANCK Daniel	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme GANDON Sandrine	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme GASTON Nadine	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme GAUCHET Carole	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme MEILLIER Angélique	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme PACAUD Brigitte	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme TROTTIER Tania	Contrôleur principal des Finances publiques
M. VAURY Fabrice	Contrôleur principal des Finances publiques
M. BASTARD Fabrice	Contrôleur des Finances publiques
M. BIARD Arnaud	Contrôleur des Finances publiques
Mme BOUCHER Chantal	Contrôleur des Finances publiques
M. CHARDON Sylvain	Contrôleur des Finances publiques
Mme CLAMAGIRAND Dominique	Contrôleur des Finances publiques
Mme DANIEL Caroline	Contrôleur des Finances publiques
Mme GASSELIN Nathalie	Contrôleur des Finances publiques
M HOSATTE Mathieu	Contrôleur des Finances publiques
M KERGUS Johann	Contrôleur des Finances publiques
Mme MATÉOS Christine	Contrôleur des Finances publiques
M. MONTÉE David	Contrôleur des Finances publiques
M. MOURLON Éric	Contrôleur des Finances publiques
M. PERENA Lilian	Contrôleur des Finances publiques
M. THOMAS Arnaud	Contrôleur des Finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BROSSARD Armel	Inspecteur div. des FiP	60 000 €	9 mois	100 000 €
M. ALVAREZ Juan	Inspecteur des FiP	10 000 €	9 mois	30 000 €
Mme COLAMARTINO Valérie	Inspecteur des FiP	10 000 €	9 mois	30 000 €
M MALGUID Arnaud	Inspecteur des FiP	10 000 €	9 mois	30 000 €
M. BERLOT Patrick	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme BOURREAU Carole	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M DEHAUDT Frédéric	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme DESBATIS Sylvie	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. FRANCK Daniel	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme GANDON Sandrine	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme GASTON Nadine	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme GAUCHET Carole	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme MEILLIER Angélique	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme PACAUD Brigitte	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme TROTTIER Tania	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. VAURY Fabrice	Contrôleur ppal des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. BASTARD Fabrice	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. BIARD Arnaud	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme BOUCHER Chantal	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. CHARDON Sylvain	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme CLAMAGIRAND Dominique	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme DANIEL Caroline	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme GASSELIN Nathalie	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. HOSATTE Mathieu	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M KERGUS Johann	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme MATÉOS Christine	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. MONTÉE David	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. MOURLON Éric	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. PERENA Lilian	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. THOMAS Arnaud	Contrôleur des FiP	5 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis à tiers détenteurs et autres actes de poursuites en matière de recouvrement aux inspecteur et contrôleurs désignés ci-après :

M BROSSARD Armel	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
M. BERLOT Patrick	Contrôleur principal des Finances publiques
M. FRANCK Daniel	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme GASTON Nadine	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme BOUCHER Chantal	Contrôleur des Finances publiques
M. KERGUS Johann	Contrôleur des Finances publiques

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 24 décembre 2021

Le Responsable du SIE de Blois



Philippe POUÉDRAS
Chef de service comptable

Direction départementale des finances
publiques

41-2021-12-31-00001

Délégations signatures Trésorerie Amendes
01/01/2022



**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**

10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

Le comptable, responsable de la trésorerie amendes de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : délégations générales

Les inspecteurs dont les noms suivent sont habilités à me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et à signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, effectuer les déclarations de créances et agir en justice :

Rachel REVEILLON	Inspectrice des Finances publiques, adjointe au chef de service
Stéphanie ROBIN	Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de service
François DALBY	Inspectrice des Finances publiques, adjointe au chef de service

Article 2 : délégations spéciales

Nom prénom grade fonctions	Pouvoirs
<u>Amendes</u> Gilles Le Gallou Contrôleur des FiP Emmanuel ROUFFET Contrôleur des FiP Donovan SINGLA Contrôleur des FiP	Pouvoir de signer tous les courriers du service, les états de poursuites et les propositions d'admission en non-valeur des amendes auprès du Directeur départemental des Finances publiques Pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, bordereaux de situation délais et demandes de renseignements du service des amendes
<u>Caisse-Accueil</u> Gilles Le Gallou Contrôleur des FiP Emmanuel ROUFFET Contrôleur des FiP Donovan SINGLA Contrôleur des FiP	Pouvoir de signer les documents suivants dans leurs fonctions d'accueil et de caissier : - acquits et accusés de réception donnés en justification de la réception de fonds ou de valeurs de caisse - bordereaux d'envoi - demandes de renseignements - bordereaux de situation de comptes sollicités au guichet

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

A Blois, le 31 décembre 2021

Le Comptable
Solenn LAURENT
Responsable du Pôle de
Recouvrement Spécialisé

